

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 90 (1939)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Une lettre de "bannalisation"  
**Autor:** Rieben, Edouard  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785533>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Cependant, il est un autre problème tout aussi urgent qui s'impose à l'attention des propriétaires de peupleraies et qui ne semble pas avoir été envisagé avec l'importance qu'il comporte, dans la région que nous avons récemment parcourue. *C'est celui de la qualité.*

Il y a, en effet, possibilité de produire des arbres de premier choix en sélectionnant les variétés et races locales qui ont fait leur preuve dans telle station et surtout en éliminant, au sortir de la pépinière, les sujets malvenants et d'une forme anormale. On peut aussi, durant les années qui suivent la plantation, corriger dans une certaine mesure la forme défectueuse des cimes et surtout relever le couvert en supprimant les branches basses; plus tard, lorsque les peupliers serrés produisent des branches sèches, il faut intervenir pour les scier rez tronc.

L'objectif à atteindre, au bout de la trentième année, est la formation d'un tronc aussi long que possible, rectiligne et avec un minimum de nœuds verts ou secs, cachés dans le bois. En effet, l'industrie du déroulage qui, actuellement, procure les meilleures conditions de vente pour le peuplier, recherche, avant tout, des fûts dont le bois renferme le moins possible de nœuds et, par surcroît, soit exempt des ravages de saperdes.

\* \* \*

La visite des peupleraies de la vallée de la Marne nous laisse un enseignement, dont on peut tirer une leçon pour certaines régions du plateau suisse. Des surfaces de mauvais taillis de « bois blancs », ainsi que des bordures de rivières, des marais dont l'assainissement est trop onéreux ou irréalisable au point de vue orographique, pourraient être plantés de peupliers, pour le plus grand avantage économique et esthétique d'une région. *Aug. Barbey.*

---

### Une lettre de « bannalisation ».

Dans sa publication de 1910 « Statistique des avalanches dans les Alpes suisses et les travaux de défense y relatifs », Monsieur Coaz cite les cantons dans lesquels des forêts furent autrefois mises à ban; le canton de Vaud n'y est pas mentionné. Et pourtant la commune de *Leysin*, dans les Alpes vaudoises, possède une pièce fort intéressante, une lettre de « bannalisation » qui interdisait toute exploitation dans les peuplements dominant le hameau alpestre. Le village initial, celui

qui fut bâti par les paysans montagnards avant que l'on parlât des qualités curatives du soleil et de l'air de Leysin et qui, aujourd'hui encore, se laisse parfaitement distinguer de la station climatique, semble se blottir sous une forte tête de malm provenant d'une dislocation longitudinale. Cette tête de calcaire d'un gris clair fait en quelque sorte effet de fort, d'éperon déviant les avalanches de la Riondaz et du Gêteillon et protégeant ainsi les bâtiments que l'on a su construire à son abri. Bien que la conformation topographique et orographique du terrain eût fort bien justifié une plus grande dispersion des fermes, aucun montagnard ne s'est avisé de construire la sienne en dehors du périmètre de sûreté.

Il semble toutefois que la protection ainsi obtenue n'était pas absolue; les peuplements de la *Riondaz* et du *Gêteillon*, qui prêtaient autrefois un point d'appui efficace à la neige, étaient mis fortement à contribution; le danger d'avalanches se fit plus pressant pour l'agglomération, et l'on jugea prudent d'empêcher la déchéance des massifs forestiers, en y interdisant toute exploitation. La lettre de « banalisation » de Leysin, que nous reproduisons intégralement ci-dessous, nous prouve le bon sens et la bonhomie légendaires de ses auteurs; elle est empreinte de leur sagesse et de leur piété naïve.

*Du 16 May 1793.*

*Le Conseil des Chargeayants de Leysin assemblés sous la Présidence de Monsieur le Metral Barroud.*

*Comme il est survenus pendant cet hyver dernier des éboulements ou lavanches de neige, et que par ce moyen on a vû par une fatale expérience la destruction de plusieurs batiments riere cette commune, et que si le village a été preservé il en faut attribuer la cause a la main miraculeuse du tout puissant, qui par sa bonté paternelle nous a epargné, puis que l'on a vu qu'il y a eut des batiments renversé dans des lieux qui parroissoient moins en danger a cet egard que le village. Pour prevenir, autant que la prudence humaine l'exige, des accidents aussi facheux, les dits Chargeayants considerant et remarquant que ces lavanches de neige ne viennent guère que dans des endroits ou il n'y a point de bois, et que si on banalisoit quelques lieux dangereux des lavanches, et qu'il pût y croitre du bois, cela pourroit etre dans la suite un grand preservatif pour le village de Leysin, et en general pour tous les individus de cette commune. Ils ont donc pour le profit et l'utilité de tous les communiens dudit Leysin mis en Bamp tout le bois nouvellement croisant aux endroits cy apres designés, et qu'ils croyent tres dangereux :*

- 1 Tout le commun de Profondaz qui n'etoit pas en bamp, c'est a dire depuis la crête du Cheri jusqu'a la joux des Vants, et en haut jusqu'au sommet des communs de Solacire et des Rosset.*
- 2 Ensuite de l'autre côté de la joux des Vants, depuis la ditte joux tout le commun jusqu'a la joux d'Ahy et en haut jusqu'au sommet de Geteillon. Dans lesquels dits lieux il est tres expressement def-*

*fendus a toute personne sans distinction d'y couper des a present aucun bois ni ver ni sec sous l'amande de 50 batz par plante de bois, et pour autant d'amande enver la commune pour toute personne qui y sera attrapée.*

3 *Et comme l'on a observé depuis quelque temps en ça et par un abus intolerable l'on s'avise de couper des bois au haut de la joux des Vants pour l'affoyage des chalets d'Ahy, et même pour d'autres usages, pendant qu'il y en a assez d'abattus, pour remedier a de tels abus, et pour se preserver autant que possible d'accident facheux et perilleux, il est des a present deffendus a qui que ce soit d'y couper aucune plante de bois ni ver ni sec, ni pour affoyage ni pour aucun autre usage que ce soit en la montagne d'Ahy, et cela depuis le chemin des Fornex jusqu'au haut de la Riondaz et depuis le bas de Geteillon jusqu'au haut de même, sous peine a quiconque contreviendra a la presente deffence de payer l'amande dictée cy devant.*

*Et pour que personne n'en puisse pretexter cause d'ignorance la presente deffence sera publiée en lieu de Droit selon l'ordre. Ainsi passé en conseil des dits Chargements le jour que devant, et approuvé par le Conseil General des honorables Paysants du dit Leysin ce 26 May 1793.*

*Orsignet*

*Secrétaire*

*Ce règlement a été publié en lieu de Droit à Leysin à l'issue d'un Conseil General commandé exprès le 2 Juin 1793.*

*Barroud*

*Métral*

Les résultats que l'on attendait des mesures prises furent malheureusement imparfaits; le parcours du bétail, que la lettre de bannalisation n'interdisait pas et qui fut pratiqué jusqu'en 1924, rendit impossible tout rajeunissement. La chronique nous apprend que la commune de Leysin possédait, durant le XVIII<sup>me</sup> et le XIX<sup>me</sup> siècle, une bergerie sur l'alpe du Téméley, puis que les « Leysenouds » entretenaient là-haut de grands troupeaux de moutons et de chèvres, qui avaient libre accès à tous les fonds appartenant à la commune, que ce fût la forêt ou le pâturage. Le sabot du mouton fut tout aussi néfaste à la prospérité du massif forestier que la dent de la chèvre; aujourd'hui encore, bien que 15 ans se soient écoulés depuis la mise en défends, il n'y a pas le moindre semblant de velléité de la forêt de reconquérir le terrain perdu, par voie naturelle.

Les craintes émises par les auteurs de la lettre de bannalisation se justifiaient pleinement. Le 23 décembre 1923, l'« arein » destructeur ouvrit de larges brèches dans les peuplements dominant la station. Son élan fut arrêté par les grands bâtiments destinés à exploiter les qualités curatives du soleil et de l'air tonique de la montagne, construits hors des limites de l'agglomération primitive, dont les constructions rustiques étaient jusqu'alors restées serrées afin de pouvoir

tenir à l'intérieur de la zone de sûreté. Le village peut aujourd'hui se sentir en parfaite sécurité, à l'abri de ces barrages efficaces entre tous et se développer suivant un plan directeur d'extension qui n'a plus à se soucier du danger d'avalanches. D'ailleurs, de grands travaux de défense et des reboisements très complets ont, dès lors, été exécutés dans les couloirs de la Riondaz et du Gêteillon. *Edouard Rieben.*

### **Bois à papier canadiens.**

Le Canada produit actuellement 25 à 30 millions de stères de bois à papier par an. Tandis que 80 à 85 % en sont consommés sur place par une centaine d'usines — râperies, fabriques de cellulose et papeteries — le solde s'exporte sous forme de rondins.

Jusqu'en 1936, les Etats-Unis absorbaient les 3½ à 5½ millions de stères disponibles pour l'exportation; mais, depuis trois ans, l'Europe participe aussi à leur achat.

L'exportation en Europe a passé de 60.000 stères, en 1936, à 1,1 million de stères, en 1938. Cette progression très rapide est due à des phénomènes complexes qui dépassent le cadre de cette note. Contentons-nous donc ici de faire connaissance avec les bois canadiens.

La mine des bois à papier — la forêt de l'Est canadien — s'étend sur les provinces de Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; elle couvre une surface supérieure à celle de l'Europe occidentale. Elle est perlée de lacs et striée par des rivières innombrables; c'est grâce à sa richesse en forces hydrauliques et en petits bois que l'industrie canadienne du papier et de la cellulose s'est développée pareillement. Cette industrie, la plus importante du pays, a 90 % de ses usines concentrées dans le Québec et l'Ontario.

Vu ses dimensions, la forêt de l'Est a des aspects très variables. Tantôt ce sont peuplements purs de résineux, tantôt peuplements mélangés, feuillus et résineux; forêts homogènes ou, au contraire, très hétérogènes; surfaces incendiées, aux fûts dépouillés et noirs encore, dressés, où croissent en broussaille des saules et des peupliers, ou surfaces exploitées presque à blanc, où les résineux se rajeunissent drus et denses. Forêts inordonnées où les coupes massives, les cataclysmes naturels — feu, épidémies d'insectes — créent des lèpres; forêts du nord enfin, lointaines, encore intouchées, à accroissement imperceptible.

De cette diversité, on peut dégager une constante : la maigreur. Le volume à l'hectare est faible; peut-être 80, 100, 150 m<sup>3</sup>, en généralisant. La richesse en bois du pays est donc affaire de surface et non de densité des peuplements, ni de gros accroissements.

Comme autre caractéristique, notons la richesse des essences.

On trouve ainsi dans l'Est trois épicéas différents, quatre pins, cinq bouleaux, sept érables, huit peupliers, et j'en passe, auxquels s'ajoutent des essences spécifiquement américaines et asiatiques, comme par exemple, parmi les résineux, la « pruche » (*Tsuga*) et le *Thuja*.